

# Bases de remboursement des stagiaires dans les sessions de formation syndicale organisées par le CFMS

## Stages "Interprofessionnels" dans les Unions Départementales

### a) Frais de transport

**Par principe, le remboursement des frais de transport des stagiaires se fait sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.** L'original du ticket « aller » doit nous être fourni et une photocopie du ticket « retour »

Toutefois, lorsque l'utilisation des transports en commun n'est pas possible, le stagiaire peut utiliser son véhicule. L'indemnisation des frais kilométriques sera **calculée du domicile du stagiaire au lieu de stage, dans la limite du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.** Le kilomètre est indemnisé à 0,30 €. Il doit être réel, contrôlable et mentionné sur les fiches de frais individuelles. Si plusieurs stagiaires se regroupent dans un même véhicule, seul le propriétaire de la voiture sera remboursé à l'exclusion de tout autre passager.

**Si la ville du domicile du stagiaire est la même que celle du lieu de stage** et si cette ville fait partie des 10 plus grandes villes de France (Paris-Ile de France, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Rennes), **le stagiaire sera remboursé de ses frais de transport sur la base du tarif des transports en commun** (bus, tram, métro, RER, etc.) sur justificatifs.

Les frais de péage et de parking sont remboursés aux frais réels sur justificatifs.

Le stagiaire peut également prendre l'avion ; mais le remboursement se fera sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe sauf si le billet d'avion est moins cher que la SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

Les tickets de métro et de bus seront remboursés sur justificatifs.

Il n'y aura pas de remboursement de frais de taxi.

Tout cas particulier (ex : chauffeurs routiers, détours pour cause de covoiturage) devra faire l'objet d'un accord préalable du CFMS.

<p><b>Important :</b> dans le cas où le stagiaire effectuerait tous les jours une trop grande distance en voiture pour se rendre sur le lieu du stage et que son choix ne se porterait pas sur l'hébergement, le remboursement des frais kilométriques sera limité à la prise en charge maximale « hébergement + repas du soir », soit pour un stage de 5 jours en <b>province 440,00 € (4 x 90,00) + (4 x 20), et 220,00 € (2 x 90,00) + (2 x 20)</b> pour un stage de 3 jours.</p>
--

### b) Repas du midi pris en commun

Les repas du midi sont pris en commun et pris en charge par la Confédération.

### c) Repas du soir et hébergement justifié

En cas d'hébergement justifié et **seulement après accord du CFMS**, le remboursement se fera sur justificatif, dans la limite de **90,00 €/jour/stagiaire** pour la nuit d'hôtel, le petit déjeuner et la taxe de séjour. Le repas du soir sera remboursé sur justificatif dans la limite de **20,00 €**.